Zeitschrift des Max-Planck-Instituts für Rechtsgeschichte und Rechtstheorie
Journal of the Max Planck Institute for Legal History and Legal Theory

Rechts Rg geschichte

Rechtsgeschichte
Legal History

www.lhlt.mpg.de

http://www.rg-rechtsgeschichte.de/rg34
Zitiervorschlag: Rechtsgeschichte – Legal History Rg 34 (2026)
http://dx.doi.org/10.12946/rg34/261-263

Rg 34 2026 261 – 263

Inge Van Hulle*

Le droit comme ruban de Möbius entre l'Afrique et le capitalisme global

[Law as a Möbius Strip between Africa and Global Capitalism]

* KU Leuven, inge.vanhulle@kuleuven.be

Dieser Beitrag steht unter einer Creative Commons Attribution 4.0 International License

Inge Van Hulle

Le droit comme ruban de Möbius entre l'Afrique et le capitalisme global*

En juillet 2012, un fonds vautour incorporé dans le Delaware, FG Hemisphere Associates, a persuadé le *Judicial Committee of the Privy Council* à Londres de déclarer que la société minière congolaise Gécamines n'était pas un organe de l'État congolais. Cette décision, rendue par la cour d'appel impériale britannique, applicable à Jersey, anticipée à Hong Kong et articulée autour d'actifs situés entre la ceinture de cobalt du Lualaba et la Hong Kong Stock Exchange, ouvre *Lawyering Imperial Encounters.* L'ambition de Dezalay n'est rien de moins que de proposer une »histoire du présent« de la médiation juridique entre le Sud africain et l'économie mondiale, en retraçant la manière dont l'empire, loin de disparaître derrière les césures formelles de l'indépendance ou du tournant néolibéral, s'est sédimenté dans les infrastructures juridiques du capitalisme tardif.

L'ouvrage est organisé en huit chapitres, encadrés par une introduction et un chapitre méthodologique exposant ce que l'autrice appelle une stratégie de recherche »épistémologiquement impure«. Le chapitre 2 reconstitue trois moments de crise du XIX[e] siècle, à savoir les conflits fonciers de la Gold Coast devant le *Privy Council*, l'affaire Stokes-Lothaire de 1895 devant l'Haut Conseil de l'État Indépendant du Congo et les procès militaires pré-indépendance dans les colonies françaises et britanniques. Il s'agit de démontrer que l'*indirect rule* constituait une stratégie généralisable de »legal imperialism on the cheap« employée indistinctement par la Grande-Bretagne, la France et la Belgique. Le chapitre 3 examine le redéploiement, durant la Guerre froide, du modèle concessionnaire d'extraction et la consolidation de Londres comme apex juridictionnel et financier. Il ajoute également l'isolation, impulsée par Wall Street, des droits de propriété des entreprises étrangères face au contrôle national. Le chapitre 4 met au jour la »nouvelle ruée« vers le cobalt, le lithium et les terres rares, où des négociants globaux tels que Glencore et Trafigura émergent comme principaux intermédiaires entre États riches en ressources et marchés mondiaux. Trois chapitres »urbains« suivent, qui sont centrés sur Bujumbura, Abidjan et Paris. Chacun analyse un théâtre distinct d'intermédiation juridique: la position schizophrénique des avocats burundais entre gatekeeping et extraversion dépendante de l'aide; la longue postérité judiciaire du déversement de déchets toxiques du Probo Koala; et l'ascension du barreau d'affaires parisien »Afrique« dans l'ombre du modèle de Wall Street. Un dernier chapitre consacré aux institutions de justice globale soutient que la prolifération, depuis les années 1980, des juridictions inter- et supranationales a consolidé, plutôt que fragmenté, les hiérarchies impériales en renforçant des marchés restreints de »repeat players« qui négocient l'accès au nom des États, des entreprises et des victimes.

Sur le plan conceptuel, l'ouvrage mobilise un ensemble éclectique de théories d'autorité: le nexus guerre-protection-extraction de Charles Tilly, mais aussi la théorie des champs de Pierre Bourdieu, l'analyse de l'expansion juridictionnelle britannique par Lauren Benton et Lisa Ford, la mise en garde de Frederick Cooper contre les récits téléologiques de la décolonisation et la thèse du coding of capital de Katharina Pistor. La synthèse est originale, et la métaphore du droit comme »ruban de Möbius«, à la fois instrument de domination et frein à l'arbitraire mesquin, semble saisir quelque chose que les historiens du droit impérial ont souvent pressenti sans réellement l'opérationnali-

* Sara Dezalay, Lawyering Imperial Encounters. Negotiating Africa's Relationship with the World Economy, Cambridge: Cambridge University Press 2024, XII + 267 p., ISBN 978-1-00-949336-9; traductions de I.V.H.

ser. Les paris analytiques centraux, par exemple, la »middle power« comme monnaie variable de la compétition inter-impériale et le »middling« comme ressource souveraine des États postcoloniaux, offrent un vocabulaire fécond pour penser la place ambivalente du droit entre coercition et légitimation sur la longue durée.

Au regard de l'état de la recherche, la contribution la plus précieuse de l'ouvrage réside peut-être dans son refus de compartimenter. L'historiographie de l'empire et du droit tend en effet à se bifurquer: d'un côté les chercheurs TWAIL qui interrogent l'architecture doctrinale du droit des nations et de l'autre les historiens du droit impérial qui mettent au jour les racines impériales du droit international moderne. On peut ajouter les économistes politiques de l'Afrique qui analysent l'extraversion des États africains et, enfin, les sociologues des professions juridiques (Yves Dezalay et Garth en particulier, dont l'influence est explicitement reconnue) qui dissèquent le marché transnational de l'expertise. Sara Dezalay traverse ces quatre registres et son insistance sur le fait que le *Privy Council* en 2012, la Conférence de Berlin de 1885, l'accord Sicomines de 2007 et la catastrophe du Probo Koala de 2005 relèvent d'un même champ explicatif est assurément stimulante. De même, son attention ethnographique aux intermédiaires juridiques, par exemple, les avocats, jurisconsultes, fixers, commerçants, ONG litigantes, arbitres comme agents historiques dont les biographies, généalogies familiales et stratégies professionnelles rendent le droit mobile à travers les frontières impériales, nationales et corporatives, est intéressante, bien que pas entièrement inédite.

Les arguments sont parfois véritablement éclairants. La reconstitution de la manière dont Gécamines, héritière de l'Union Minière du Haut-Katanga, en est venue à mobiliser alternativement le voile corporatif et l'immunité souveraine comme boucliers est un plaisir de lecture en matière de narration juridico-économique. Le chapitre sur le Burundi rend palpable la bifurcation du champ juridique d'une manière que peu d'études sur les professions juridiques africaines ont atteinte. Le chapitre parisien offre une analyse incisive de la manière dont le modèle de Wall Street a colonisé un barreau parisien historiquement anti-business, notamment via la Françafrique. Enfin, le rappel final selon lequel ce sont des »competing legal ordering claims«, plutôt que l'absence d'ordre, qui alimentent l'hyperviolence contemporaine constitue un correctif important au discours dominant du »regulatory gap«.

Cela étant, l'ouvrage n'est pas exempt de faiblesses et l'historien du droit les rencontrera surtout dans les premiers chapitres. Le traitement du Scramble du XIX^e^ siècle repose fortement sur un ensemble limité de sources secondaires (notamment Mamdani sur l'indirect rule, Benton et Ford sur la constitution impériale) et dialogue peu avec la riche littérature révisionniste sur le pluralisme juridique et le droit coutumier en Afrique coloniale, ou avec l'historiographie juridique coloniale belge récente pourtant abondante. L'incident Stokes-Lothaire est mobilisé de manière illustrative plutôt que comme objet d'une reconstruction archivistique approfondie, et les lecteurs familiers des archives de l'État Indépendant du Congo constateront que l'argument devance quelque peu sa base empirique. La section sur la Gold Coast, de même, s'appuie sur un corpus restreint de références plutôt que sur la vaste littérature relative aux litiges de chefferie en Afrique de l'Ouest analysés par Roger Gocking, Sara Berry et d'autres. Là où les chapitres contemporains reposent sur des entretiens originaux, des prosopographies et des documents judiciaires, les chapitres coloniaux fonctionnent davantage comme une charpente au service de l'argument contemporain que comme des contributions historiques autonomes.

Le style constitue un second obstacle. Dezalay forge ou recycle un vocabulaire dense: *middling*, *lawyering*, *gatekeeping*, *hyperlegality*, *hyperviolence*, *swashbuckler capitalism*, ruban de Möbius, protection à double tranchant, sédimentation, vernacularisation, *lumpiness*, ce qui peut produire à la fois précision analytique et une certaine vertige sémantique. Les lecteurs prêts à s'y acclimater en seront récompensés, mais les lecteurs impatients pourront trouver le chemin quelque peu obscurci. Enfin, l'insistance, inspirée de Tilly, sur une »communauté structurelle de situation« entre la dynastie Rolin-Jaequemyns de juristes internationalistes du XIX^e^ siècle et la »mafia« contemporaine de l'arbitrage d'investissement est stimulante, mais l'analogie tend parfois à aplanir des distinctions que les historiens du droit souhaiteront préserver. La codification du droit international à la fin du XIX^e^ siècle, l'institutionnalisation de La Haye après 1945 et l'explosion de l'arbitrage investisseur-État après 1990 répondent aussi à des compromis politiques spécifiques dont les discontinuités méritent d'être

reconnues. L'accent mis par Dezalay sur la continuité constitue un correctif salutaire, mais il risque, à la marge, de recréer une autre forme de téléologie.

L'importance de ces réserves dépendra du lectorat. Pour le politiste ou le juriste international critique, *Lawyering Imperial Encounters* figure parmi les tentatives les plus ambitieuses récentes de combiner une sociologie de la profession juridique avec une économie politique de l'empire et mérite d'être lu comme une contribution majeure. Pour l'historien du droit, l'ouvrage est surtout précieux comme provocation: une invitation à prendre l'Afrique contemporaine au sérieux comme laboratoire de la légalité capitaliste et à interroger les frontières disciplinaires qui ont maintenu l'histoire juridique coloniale à l'écart de la sociologie financière et de l'analyse des chaînes de valeur globales. Même là où son assise empirique n'atteint pas son ambition conceptuelle, l'ouvrage pousse le champ dans des directions qu'il devrait emprunter.

■